

PREFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

AVIS AU PUBLIC

Commune de Lons

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire pour le projet de construction de l'école élémentaire Henri Perrot sur la commune de Lons

Par arrêté préfectoral en date du **12 AVR. 2022**, est organisée une enquête portant sur la déclaration d'utilité publique et au parcellaire pour le projet de construction de l'école élémentaire Henri Perrot sur la commune de Lons

L'enquête sera ouverte en mairie de Lons du jeudi 12 mai 2022 à 09h00 au vendredi 3 juin 2022 à 12h00.

La personne responsable du projet est M. le maire de Lons.

M. Philippe Peronne, chargé de mission de la chambre de commerce et d'industrie de Corse, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Lons aux dates et heures suivantes :

- jeudi 12 mai 2022 de 09h00 à 12h00
- mercredi 18 mai 2022 de 09h00 à 12h00
- vendredi 3 juin 2022 de 09h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur support papier - en mairie de Lons du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- sur un poste informatique - à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. - entrée 4, 3^e étage, porte 310.
- sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr.
- page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques en cours.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Lons aux jours et heures précisées ci-dessus ;
 - rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées ;
 - adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Lons, Place Bernard Deytieux 64140 Lons
 - adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le vendredi 3 juin 2022 à 12h00 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites

sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse précisée ci-dessus.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, il rendra ses conclusions. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Lons pour y être sans délai, tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis à disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – enquêtes publiques closes.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tous droits à indemnité

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA